

Vendredi 6 juin
au
Lundi 9 juin



DOSSIER INSCRIPTION

2025

RESTAURATION

RESTAURANT- SNACK - BUVETTE

Association Prom'AUDE

Maison Gibert
Bd Marx Dormoy
11200 LEZIGNAN-CORBIERES

06 83 53 57 31

communication@promaude.fr

DOCUMENTS À FOURNIR INSCRIPTION 2025

Pour que votre participation à la manifestation Prom'Aude 2025 soit effective, vous devez fournir l'ensemble des pièces demandées ci-dessous. Tout dossier incomplet sera refusé.

Pièces à renvoyer à communication@promaude.fr

ou par **courrier** 25 bvd Marx Dormoy - Lézignan-Corbières

AVANT LE 1ER MARS 2025

- Lire et accepter le règlement intérieur de l'association Prom'Aude spécifique au Festival Aude al País. *pages 3 à 9*
- Bulletin d'inscription & stand *page 10 et 11*
- Adhésion à l'association Prom'Aude (*Cotisation 16€*) *page 15*
Retourner original signé avec règlement
- Fiche Animations *page 16*
- Justificatif d'existence légale de la structure
- Photocopie de la carte d'identité du responsable
Obligatoire depuis 2021 pour les ventes au déballage
- Photocopie Assurance Responsabilité Civile Professionnelle de l'activité proposée à jour
- **Règlement**
(50% encaissé au dépôt du dossier - 50% restant 1 mois avant la manifestation)
Le dossier ne sera validé qu'après réception du règlement

ALIMENTATION - SI CONCERNÉ

- Commande d'ECOCUP *page 13*
- Remplir Attestation de conformité des équipements *page 17*
- Remplir Attestation de conformité aux normes sanitaires *page 18*
- Pour les camions spécialisés renstant sur site fournir copie : **carte grise, assurance, agréments.**
- Extincteur approprié aux risques de l'activité est obligatoire.
- Déclaration CERFA N°13984*03, concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale.

Vous recevrez le Guide Pratique pour les détails de la manifestation 15 jours avant l'événement

RÈGLEMENTATION PROM'AUDE 2025

Les adhérents, adhérentes, les exposants, exposantes et le public s'engagent à respecter ce règlement

I - RÈGLEMENT INTÉRIEUR À LA MANIFESTATION "PROM'AUDE"

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux adhérents/adhérentes, au public et aux exposants/exposantes à qui il appartient de le transmettre à leurs personnels, fournisseurs et prestataires.

Elles/ils devront souscrire une assurance pour tous les dommages liés à leur activité et notamment les dommages aux personnes, en précisant la date et le lieu de la manifestation Prom'Aude, les périodes de montage et de démontage.

Les exposants/exposantes renoncent à un « recours » contre l'organisateur pour les dommages de toutes natures pouvant atteindre leurs biens et s'engagent à les assurer pour la durée de Prom'AUDE.

ARTICLE 2 - MISSIONS

L'association s'engage auprès des pouvoirs publics territoriaux à valoriser l'économie du département de l'Aude avec le soutien des trois chambres consulaires.

L'objectif premier est et demeure la mise en valeur du savoir-faire des femmes et des hommes, de la production agricole, de la fabrication artisanale et de l'innovation audoises : qualité-terroir-artisanat-humain. La priorité est donnée aux entreprises agroalimentaires et artisanales, ayant une volonté évidente de contribution commune à **valoriser le département de l'Aude et la Région Occitanie** par des produits spécifiques et qualitatifs. Toute demande sera étudiée par la Commission Exposant. **L'association se réserve le droit de limiter ou de refuser des inscriptions n'ayant pas de rapport direct avec ses objectifs premiers.**

[Engagement solidaire à l'économie de l'Aude et de l'Occitanie :](#)

Les exposants/exposantes (*hors associations*) sont adhérents/adhérentes à leur chambre consulaire de tutelle (*Agriculture, Métiers, Commerce*) et sont invités à utiliser au mieux leur appartenance à leurs différents labels (*Pays Cathare, Bienvenue à la Ferme, Sud de France, Vignobles et Découvertes...*). Elles/ils devront transmettre leur appartenance afin de communiquer au mieux en amont et sur le site internet.

Les entreprises sont domiciliées en Occitanie et leurs produits sont élaborés en Occitanie.

Les restaurateurs doivent s'engager à se fournir auprès de producteurs locaux.

Les artisans métiers de bouche doivent pouvoir justifier l'origine de leurs produits.

Les seules boissons autorisées à la vente sont l'eau, vos productions propres et les boissons artisanales.

Tous les exposants doivent **afficher la traçabilité de leurs produits utilisés ou vendus sur un panneau visible au public.**

[Manifestation écoresponsable en devenir :](#)

L'association s'engage dans cette démarche et construit des partenariats avec Géeaude, RE-UZ, ECOCUP, Covaldem, Les Recyclades, & MP2 Environnement, Néocéa la Mairie de Lézignan-Corbières, la CCRLCM et le Département de l'Aude.

Le but étant de réduire notre impact sur l'environnement et de favoriser les énergies renouvelables.

[Rappels écologiques :](#)

Conformément à la loi (article L541-10-5 du Code de l'Environnement), **les contenants et ustensiles en plastiques jetables sont interdits.** Seuls seront acceptés les contenants et ustensiles réutilisables fournis par Prom'Aude via Re-Uz (Ecocup). Les commerçants doivent obligatoirement passer commande de ces Ecocup via le bon de commande mis à leur disposition par Re-Uz. L'utilisation de tout autre contenant (y compris d'autres Ecocup) est strictement interdite.

Nous vous remercions de garantir la bonne tenue permanente du site et d'inciter les consommateurs à faire le tri sélectif de leurs déchets. Des containers de déchets et de tri seront mis à disposition sur le site. Vous vous engagez à remporter les déchets qui ne peuvent pas être recyclés sur place.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES EXPOSANT·E·S

- 3.1** Conformément au Règlement Général des manifestations commerciales en France, l'association décide de l'admission des exposants/exposantes, sociétés et organisations et se réserve le droit de refuser toute participation au Festival, qu'il estime ne pas correspondre à son cahier des charge. En cas de refus, l'association n'est en aucun cas tenu d'en faire connaître les motifs.
- 3.2** Retourner complet le dossier d'inscription avec le règlement
- 3.3** Le dépôt du dossier complet d'inscription fait foi de votre **engagement ferme et définitif**. L'omission d'une seule des pièces demandées, l'envoi de tout dossier incomplet, ainsi que l'absence du règlement pourrait justifier le rejet automatique.
- 3.4** Transmettre par courrier postal ou en main propre le bulletin d'adhésion signé ainsi que votre règlement (*50% sera encaissé à la réception du dossier et 50% restant 1 mois avant la manifestation*). Une facture vous sera établie.
- 3.5** Aucun désistement ne sera accepté ni remboursement effectué (*sauf en cas de force majeure : décès, maladie...*).
- 3.6** Le droit d'exposer ainsi que le stand sont personnels et incessibles et il est rappelé aux exposants/exposantes qu'il est interdit de sous-louer tout ou partie de leurs emplacements.
- 3.7** Aucune exclusivité concernant les produits, les services et/ou les marques présentés ne sera accordée.
- 3.8** Les exposants/exposantes ne doivent pas être en redressement judiciaire, cessation des paiements, cessation d'activité, non-obtention d'autorisations administratives ou judiciaires, nécessaires à sa présence durant la manifestation.
En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire à l'encontre de l'exposant/exposante, entre l'acceptation de sa demande de participation et la tenue de la manifestation, il lui appartiendra d'en prévenir immédiatement l'organisateur. Sa participation sera considérée comme caduque, sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 622-13 de la loi du 26 juillet 2005. Le rejet de l'exposant/exposante ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur. L'organisateur pourra toutefois décider du maintien de la participation, sous réserve de sa confirmation expresse par le mandataire ou administrateur judiciaire désigné par le Tribunal de Commerce, à la condition que la continuation de l'activité soit ordonnée pour une durée suffisante pour justifier sa participation et le respect des engagements qu'il/elle aurait pris.
- 3.9** Pour les exposants/exposantes qui utilisent leur véhicule sur le site : nous vous fournirons avec le Guide Pratique (*remis 15 jours avant la manifestation*) un lien pour créer votre badge voiture (*avec immatriculation*), qui devra être obligatoirement apposé par vos soins, sur le pare-brise de votre véhicule. Ils/elles devront respecter des horaires de livraison et d'approvisionnement, détaillés dans le guide pratique) et respecter la vitesse ne dépassant pas **10 km/h** sur le site.

ARTICLE 4 - REGLEMENTATIONS

- 4.1** L'adhérent/adhérente et le public s'engagent à se soumettre à toutes les prescriptions qu'édicterait l'association Prom'AUDE pour assurer l'ordre, la sécurité et l'éthique.
Les exposants/exposantes devront, pour la confection des stands, leurs tenues, leurs présentation et démonstrations, appliquer strictement les règles dictées par règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, à savoir : le Code de la Construction et de l'Habitation, l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendies et de paniques dans les E.R.P, l'Arrêté du 22 Juin 1990, l'Arrêté du 22 Décembre 1981, l'Arrêté du 21 Juin 1982, l'Arrêté du 21 Avril 1983, l'Arrêté du 18 Novembre 1987, l'Arrêté du 06 Janvier 1983, l'Arrêté du 23 Janvier 1985.
Ils/Elles devront aussi se conformer à toutes les prescriptions particulières édictées, en matière de sécurité incendie, par l'association Prom'AUDE et la Commission de sécurité

Toute infraction au présent règlement entraîne l'exclusion du participant/participante sans qu'il/elle puisse réclamer d'indemnité, de remboursement des sommes déjà versées et sans préjudice des poursuites qui pourront être exercées contre lui/elle. Par mesure de sécurité, il est fortement conseillé à chaque exposant/exposante de contracter auprès de leur agent d'assurance respectif une assurance complémentaire, particulièrement aux exposants/exposantes possédants du matériel de grande valeur.

4.2 L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant/exposante, dont la présence ou le comportement serait préjudiciable à la sécurité, la tranquillité, l'image de la manifestation et à l'intégrité du site.

Il est précisé que l'accès à la manifestation sera refusé à toute personne se présentant en état manifeste d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites.

4.3 Il est rappelé aux exposants/exposantes, fournisseurs, prestataires et partenaires qu'ils/elles doivent être particulièrement vigilants quant au respect des lois sociales françaises (*droit du travail, protection sociale, travail dissimulé...*), sous réserve d'être expulsés.

L'organisateur se réserve le droit d'expulser tous exposants/exposantes, fournisseurs, prestataires et partenaires ne respectant pas leurs engagements figurant sur le dossier d'inscription, les réglementations en vigueur et les valeurs de l'Association Prom'AUDE.

4.4 L'Association Prom'AUDE se réserve le droit, à tout moment, de modifier la date d'ouverture ou la durée de la manifestation. La présence des exposants ainsi que l'ouverture de leur stand durant les **4 jours sont obligatoires**, son ajournement, sa fermeture anticipée, sa suppression sans que les participants/participantes puissent réclamer une indemnité ou une réduction de leurs frais de participation.

4.5 SÉCURITÉ ALIMENTAIRE :

Les exposants/exposantes sont responsables des denrées alimentaires qu'ils/elles commercialisent et qu'ils/elles proposent à la dégustation. Ils/elles doivent se conformer aux réglementations en vigueur, quant aux règles d'étiquetage, et au respect des bonnes pratiques d'hygiène alimentaire. En aucun cas l'association ne peut être tenue pour responsable de tout manquement à cette réglementation.

Tout manquement au respect de ce règlement obligera l'association Prom'Aude à expulser l'exposant/exposante.

ARTICLE 5 - INSTALLATION - EMPLACEMENTS

5.1 Les emplacements sont attribués par l'organisateur, les exposants/exposantes en seront informés à leur installation

5.2 L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de stands et/ou d'angles demandés

5.3 La participation à des manifestations antérieures ne crée aucun droit à un emplacement déterminé.

5.4 Le comité technique de l'association Prom'AUDE déterminera chaque emplacement des stands et mettra en place un planning d'installation à respecter obligatoirement.

5.5 L'association Prom'AUDE se réserve le droit de rejeter ou de faire modifier aux frais des exposants/exposantes toutes installations qui ne lui paraîtraient pas compatibles avec la bonne tenue de la manifestation ou qui pourraient nuire à autrui.

5.6 La manifestation Prom'AUDE est un événement qui met à l'honneur notre département Aude, la région Occitanie et le savoir-faire de leurs ambassadeurs/ambassadrices. Nous vous demandons de bien vouloir mettre en valeur vos produits et vos talents tout en respectant les normes de sécurité. **La traçabilité des produits ainsi que les tarifs correspondants à ceux fournis dans le dossier d'inscription, doit être inscrits sur un panneau dans chaque stand.**

ARTICLE 6 - LES INTERDICTIONS

Sont formellement interdits, sur le site de la manifestation, parkings compris sous peine d'exclusion :

Publicité :

- Le racolage des visiteurs à des fins commerciales, la publicité au moyen de radios, haut-parleurs, cinémas, instruments de musique et en général, toutes attractions ou spectacles quelconque, la distribution de tracts commerciaux, politiques et religieux...

- La publicité dans les stands, sous quelques formes que ce soit en faveur des firmes non-exposantes
- L'exposant/exposante ne peut pas diffuser sa propre publicité à l'extérieur de son stand, ni dans les allées,
- La distribution de tous documents publicitaires ne faisant pas l'objet d'activité installée dans le stand,
- Photographier tout ou partie d'un ou de plusieurs stands sans l'acceptation du propriétaire du stand.
- La vente de journaux, publications, ou périodiques sauf autorisation écrite de l'association Prom'AUDE,
- Les installations ou enseignes susceptibles de nuire à l'aspect général. Il ne sera toléré aucune publicité rigide dépassant dans les allées,

Vente :

- Toute revente de produits non transformés par l'exposante/exposante, sans autorisation de l'association
- La présentation et la vente de tous articles ou produits non déclarés sur le bulletin d'inscription,
- La cession ou la sous-location, à titre onéreux ou gratuit, de tout ou partie du stand,
- La vente de boissons alcoolisées sans l'obtention de la licence conforme à la législation.

Technique :

- L'enlèvement du matériel, des marchandises et de la décoration du stand avant l'heure de fermeture de la manifestation,
- L'usage du feu dans les emplacements non concédés,
- L'emploi de toutes marchandises dangereuses, insalubres, ou dégageant des odeurs désagréables ou nuisibles,
- L'utilisation de tous matériels dangereux pour le public,
- Les décorations qui empiètent sur les allées ou les stands voisins de quelque forme que ce soit,
- Installer devant et autour de leur stand des chaises, bacs ou tables **sauf accord de l'association** Prom'AUDE qui fixera les limites du périmètre autorisé et le montant de l'indemnité supplémentaire,
- Modifier la configuration initiale du stand, sans autorisation de l'association,
- Utiliser/ Déménager les tables pique-nique installées sur le site et disponibles pour le public.

ARTICLE 7 - RAPPELS : OBLIGATIONS ENVERS LA CLIENTÈLE ET PROM'AUDE

La relation producteurs/productrices et consommateurs/consommatrices est essentielle au bon déroulement de Prom'Aude, ainsi, nous serons particulièrement vigilants quant aux démarches commerciales des exposants/exposantes. Les démarches commerciales agressives seront notamment sanctionnées par l'exclusion de l'exposant/exposante, sans recours possible. Préférez donc une démarche commerciale centrée sur les consommateurs/consommatrices.

- Garantir la qualité et la traçabilité des produits vendus, et respecter le règlement intérieur de la manifestation,
- Respecter scrupuleusement la réglementation en matière d'affichage des prix qui doivent être lisibles et visibles,
- Commercialiser vos produits ou services à un prix public qui n'excède pas celui habituellement pratiqué dans ses points de vente traditionnels,
- Assurer une permanence aux stands qui seront maintenus garnis.

ARTICLE 8 - UTILISATION DU NOM ET DE L'IMAGE DES EXPOSANTS

- 8.1** L'organisateur se réserve la possibilité d'utiliser le nom, les coordonnées et/ou l'image des exposants/exposantes, les droits photographiques et audiovisuels, tant pour la promotion de la manifestation que pour sa commercialisation, avant, pendant ou après l'événement.

8.2 Les exposants/exposantes renoncent expressément à tout recours contre l'organisateur à raison de la diffusion, quel que soit le support, de leur image, de celle de leur personnel, de leurs coordonnées, de leur marque, de leurs produits ou services.

8.3 Toute personne entrant dans l'enceinte de la manifestation autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits tel que les médias et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation sans contrepartie financière, sur tout y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier.

ARTICLE 9 - SOUTIEN AU BON DÉROULEMENT DES ANIMATIONS

Les exposants/exposantes ont conscience d'être les acteurs de la manifestation. Ils/Elles s'engagent à compléter la fiche « Animation », soumise à l'acceptation de l'organisation. Ils/Elles contribuent ainsi à l'image du bien vivre ensemble sur notre territoire, en transmettant leurs valeurs, leurs pratiques et leurs engagements. Leurs actions se dérouleront dès la journée du vendredi. Des animations ou spectacles sont proposés par Prom'AUDE durant les quatre jours. Les exposants/exposantes doivent s'informer du programme officiel et **ne seront pas autorisés à diffuser de la musique sur leurs stands sauf demande particulière** (contract avec la SACEM)

ARTICLE 10 - QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION EXPOSANTS

L'analyse qualitative et quantitative de la manifestation est nécessaire pour comprendre et améliorer. L'association réalise un questionnaire dédié aux exposants/exposantes. Ils/Elles s'engagent à y répondre via internet.

ARTICLE 11 - CAS SPÉCIAUX

L'association Prom'AUDE statuera sur tous les cas spéciaux ou non prévus au règlement. Toutes ses décisions seront immédiatement exécutoires. En cas de contestation, le tribunal de commerce le plus proche sera seul compétent de la convention expresse entre parties.

ARTICLE 12 - INFRACTIONS

Toute infraction constatée soit par un membre de l'association Prom'AUDE, soit par un représentant des Chambres Consulaires, soit par un huissier, entraînera la fermeture du stand. L'expulsion pourra être opérée sur l'heure. Aucune compensation ni remboursement ne seront effectués.

ARTICLE 13 - SÉCURITÉ / GARDIENNAGE

Les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation sont fixées par l'association Prom'AUDE. Un service de gardiennage sera assuré durant les heures de fermeture ; néanmoins, il est nécessaire à chaque exposant/exposante de ranger ou de protéger les objets de valeur ou facile à emporter. L'organisateur se décline de toute responsabilité de vol durant la manifestation. En dehors des heures d'ouverture de la manifestation, le service de gardiennage est habilité à interdire les entrées et sorties de personnes, de véhicules ou de marchandises. Durant les heures d'ouverture, une permanence devra être assurée sur chaque stand. (cf Guide pratique)

Validé par le Président de l'Association et le Conseil d'Administration, le 28 novembre 2024

II - REGLEMENTATION SÉCURITÉ DE LA MANIFESTATION PROM'AUDE

Le présent document constitue le **CAHIER DES CHARGES** de la manifestation prévue à l'article T5 § 3 de l'arrêté du 18/11/1987 modifié.

La fonction de Chargé de Sécurité de la manifestation est assurée par Le **Cabinet Conseil A.C.S.I Représenté par Mr GONZALES**
(06.46.39.43.21 contact pendant la manifestation)

Il est chargé de veiller au respect des mesures de sécurité décrites dans le présent document. Il veille à la pérennité des installations techniques et de sécurité sur tout le site, ainsi qu'au respect des observations émises par la commission de sécurité.

1 - SÉCURITÉ GÉNÉRALE

1.1 - Obligations des exposants/exposantes, utilisateurs/utilisatrices des stands :

Les aménagements des stands doivent impérativement être achevés le jeudi midi pour le **Contrôle Sécurité**. Sur chaque stand, l'exposant/exposante ou son/sa représentant/représentante qualifié doit être présent lors de ce contrôle. Il/Elle doit tenir à la disposition de la Commission de Sécurité tous les renseignements utiles. Les organisateurs de la manifestation déclinent toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand, ordonnée par la Commission de Sécurité pour non-observation du règlement de sécurité.

1.2 - Installations Électriques :

Les installations électriques, sont réalisées par les services techniques municipaux et tout branchement illicite entraînera la fermeture immédiate du stand sans modification possible. L'usage de multiprises est interdit dans les ERP.

1.3 - Accès PMR

Les établissements ERP doivent respecter les règles d'usages. et se munir d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite, s'il y a un dénivelé.

2 - SPÉCIFICITÉS EN FONCTION DES CATÉGORIES D'EXPOSANTS ET DE LEUR IMPLANTATION

RAPPEL DES ENGAGEMENTS EXPOSANTS/EXPOSANTES POUR LA VENTE DE BOISSON & D'ALIMENTATION D'ORIGINE AUDOISE & CIRCUIT-COURT OCCITAN

Ventes boissons :

L'exposant/exposante s'engage à respecter les obligations concernant les mesures relatives à la vente d'alcool (*autorisation préalable, licence correspondante*). Les exposants/exposantes proposeront à la vente des boissons du premier et du deuxième groupe (*boissons non alcoolisées, boissons fermentées non distillées*), classées selon l'article L3321-1 du Code de la santé publique. Rappel la vente d'alcool est interdit aux mineurs et aux personnes en état d'ébriété.

La vente de boissons en contenant **en verre est interdite hors stand**. Toute boisson issue d'un contenant verre ou métal devra être **servie en gobelet ECOUP à commander auprès de l'Association Prom'AUDE** (cf dossier inscription)

Les canettes et contenant en verre sont interdits, seules les bouteilles d'eau pourront être vendues dans leur contenant plastique d'origine

Hygiène alimentaire :

L'exposant/exposante s'engage à se conformer aux lois et ordonnances d'hygiène en vigueur. En cas de contrôle, l'association Prom'AUDE décline toute responsabilité vis-à-vis des exposants qui ne seraient pas en règle avec la législation.

2.1 - Village de l'Agro-Alimentaire & des Vins

La dégustation : durant la manifestation, la dégustation des produits gastronomiques et viticoles est gratuite et la vente à emporter est autorisée.

La dégustation de vins se fera exclusivement dans des verres en verre, qui devront rester sur le stand, ou **des gobelets ECOCUP à commander auprès de l'Association dans le dossier d'inscription.**

Pour les produits gastronomiques, dégustation et vente à consommer sur place seront exclusivement proposés avec de la **vaisselle compostable et/ou biodégradable.**

2.2 - La Ferme Vivante

L'organisation se fait en partenariat étroit avec la Chambre d'Agriculture et son service élevage : matériels, autorisation, déclaration... L'exposant/exposante à l'obligation d'apporter un soin adéquat à ses animaux pendant toute la durée de la manifestation : **vous êtes tenus de prendre tous les produits et matériels (dont les sceaux pour l'eau) nécessaires au bien-être de vos animaux.**

Les exposants/exposantes doit respecter les règles sanitaires et de protection animale en vigueur et les faire respecter par tous/toutes les participants/participantes, faire respecter les décisions du vétérinaire sanitaire et signaler toutes anomalies au vétérinaire ou à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations

Les exposants/exposantes pourront proposer une restauration dans l'espace dédié **issue de leurs productions exclusivement** en respectant la réglementation de la restauration pour leurs points chauds de 10h à 20h.

2.3 - Villages des Métiers et de l'Artisanat, de l'environnement et de l'innovation

Les exposants/exposantes qui réalisent des performances particulières devront assurer la sécurité du public en respectant le règlement. Il est recommandé de se rapprocher du chargé de sécurité pour avoir son avis avant le passage de la commission de sécurité.

2.4- Espace Restauration - Buvette

Les obligations de l'exposant/exposante :

- Restauration avec Produits de terroir, cuisinés maison avec des produits frais Audois ou Occitans, Boissons locales et artisanales uniquement.
- Remplir votre menu avec la mention "Fait Maison"
- Une conformité des installations électriques et du gaz,
- Pour les stands de + 25m² : éclairage de sécurité (BAES),
- Extincteurs appropriés aux risques,
- Alarme de type 4 (*trompe à air, sifflet, corne de brume...*),
- Pour les points chauds, protection des structures par une plaque de BA13 ignifugée, Les responsables des stands disposant d'appareil de cuisson, devront présenter toutes les garanties souhaitées par la Commission de Sécurité, avec des panneaux M0 (*type BA13*) sur toute la longueur de leur installation de cuisson, **de manière à circonscrire tout départ de feu**
- Les tuyaux d'alimentations de gaz devront avoir la date de péremption valide.

Particularité Food Trucks :

Les exposants/exposantes certifient leur propre système de sécurité validé par la Commission de Sécurité en amont de la manifestation.

- Chaque véhicule aménagé devra obligatoirement disposer de son propre système de protection contre l'incendie (*extincteur approprié et couverture anti-feu*). Cette obligation sera contrôlée avant ouverture au public par le chargé de sécurité.

Particularité espace nocturne :

Les exposants/exposantes installés sur cet espace doivent respecter les horaires d'ouverture : **du vendredi au dimanche 10h à 23h30 et le lundi de 10h à 18h (selon la décision de la préfecture)**

Particularité implantation et terrasse :

L'organisateur installe chaque stand en fonction de l'espace réservé et des réglementations spécifiques. L'exposant/exposante s'engage à respecter les limites des terrasses qui lui seront réservées, sous peine d'une majoration.

Il/Elle s'engage à louer les tables et les chaises nécessaires à son activité et ne pas utiliser les tables pique-nique qui sont installées sur le site pour le confort du public.

Validé par le Président de l'Association et le Conseil d'Administration, le 28 novembre 2024

FORMULAIRE INSCRIPTION

NOM ETABLISSEMENT/ NOM COMMERCIAL :

NOM FACTURATION :

Nom inscrit sur la bannière stand (nouveau exposant)

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

DATE DE CREATION : PREMIÈRE PARTICIPATION :

N° SIRET : N° APE :

RESSORTISSANT : CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT (11)
 CHAMBRE D'AGRICULTURE (11)
 CHAMBRE DE COMMERCE & D'INDUSTRIE (11)
 ASSOCIATION LOI 1901
 AUTRE :

DESCRIPTION ETABLISSEMENT :

possibilité de l'envoyer directement par mail - pour site internet

PRODUITS VENDUS/EXPOSÉS:

LABELS :

CONTACTS :

NOM & PRÉNOM RESPONSABLE :

TÉLÉPHONE : E-MAIL :

NOM & PRÉNOM ÉVÉNEMENT :

TÉLÉPHONE : E-MAIL :

SITE INTERNET :

FACEBOOK : INSTAGRAM :

NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES SUR LE STAND :

AUTRES INFORMATIONS, COMMENTAIRES :

Je souigné·e **atteste avoir lu et accepte le règlement de Prom'AUDE**
atteste avoir transmis mon certificat d'assurance 2025

Fait à :, le

Signature :

			QUANTITÉ	SOMME
ADHÉSION	Adhésion obligatoire à l'Association <i>(10 entrée à 2€ offertes + annuaire site internet)</i>	16€		
BANNIÈRE	Bannière stand obligatoire <i>(nouveaux exposants uniquement)</i>	47€		
FOODTRUCK	Espace Libre foodtruck, snack... prix au m ² <i>(pour plus de 6 m²)</i>	100€		
FOODTRUCK	Espace Libre foodtruck, snack... prix au m ² <i>(pour moins de 6 m²)</i>	90€		
FOODTRUCK	Terrasse obligatoire 20m ²	360€		
PRO 1	Forfait Professionnel 1 stand 5x5 + terrasse 20m ²	1300€		
PRO 2	Forfait Professionnel 2 stands 5x5 + terrasse 20m ²	2250€		
OPTION	Terrasse supplémentaire <i>(prix au m²)</i>	16€		
OPTION	Espace libre véhicule & matériel <i>(prix au m²)</i>	16€		
OPTION	Plancher intérieur - <i>(prix au m²)</i>	16€		
ELEC	Triphasé 32A <i>(installation et consommation 4jours inclus)</i>	150€		
ELEC	Monophasé 16 A - coffret 2 prises <i>(installation et consommation 4jours inclus)</i>	50€		
PROJET DE GRANDE RESTAURATION TYPE STAND 10X10 NOUS CONTACTER				

CAUTION prêt de matériel (tables, chaises,etc...) 10 à 100€ de caution par élément

TOTAL

Dans la limite des places disponibles

Des contrôles inopinés seront effectués pendant toute la durée du Festival, pour veiller au respect de votre inscription. En cas de manquement, une facture complémentaire vous sera remise.

Merci de nous détailler l'ensemble de votre menus en détaillant la provenance des ingrédients, si le plat est "FAIT MAISON", accompagné des tarifs public.

Le menu sera affiché sur votre fiche exposant de notre site internet . Vous devrez également l'afficher sur votre stand, de sorte à être visible du public sur votre stand durant la manifestation.

Vous vous engagez auprès de l'Association et des consommateurs à respecter le menu, la provenance et les tarifs durant le Festival.

Toutes modifications doivent être visées par l'organisateur.



BON DE COMMANDE RE-UZ ECOCUP 2024

ENTREPRISE :

CATÉGORIE D'ACTIVITÉ :

**NOTRE PARTENAIRE VOUS
CONTACTERA DIRECTEMENT
POUR PASSER COMMANDE !**



ECO 18 (15 cl)



ECO 30 (25 cl)



ECO 50 (50 cl)



ECO VIN (10 cl)



ECO CARAFE (1,5 L)

CONVENTION TICKET REPAS

ENTREPRISE :

CATÉGORIE D'ACTIVITÉ :

ESPACE JOUR - ESPACE NUIT

Un ticket est valable soit pour un plat ou boisson ou dessert.

Ils devront être comptabilisés et remis avec la facture à l'Association Prom'AUDE à l'issue de la Manifestation.

Vous servirez en échange d'un ticket :

	PRIX	DÉSIGNATION
PLAT		
DESSERT		
BOISSON		

L'Association émettra et distribuera les tickets avec la mention "PLAT" / "DESSERT" / "BOISSON" aux ayants droits, chaque jour pour leur repas du midi et /ou du soir.

Vous n'accepterez ces tickets que dans la mesure où vous aurez signé cette convention et pour la/les catégories concernées.

Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des termes de cette convention et s'engage à les respecter.

Pour faire valoir ce que de droit,
Fait à, le
Signature (lu et approuvé) :

BULLETIN D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION PROM'AUDE



Association soumise à la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901

OBJET : Création, animation et promotion de manifestations économiques et culturelles, destinées à valoriser les productions, le patrimoine et savoirs-faires des territoires audois

NOM :

PRÉNOM :

DATE & LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TÉLÉPHONE

E-MAIL :

Par la présente, je déclare :

- souhaiter devenir membre de l'Association Prom'AUDE
 souhaiter renouveler mon adhésion à l'Association Prom'AUDE

En qualité de :

- Particulier
 Exposant :
 Représentant d'institution :
 Partenaire :

J'autorise Prom'AUDE à utiliser mon image dans ses publications, sans contrepartie financière et sans limite de date

A ce titre, je déclare reconnaître l'objet de l'Association et ses statuts, ainsi que le règlement intérieur qui sont mis à ma disposition dans les locaux de l'Association. J'ai pris bonne note des droits et devoirs des membres de l'Association, et accepte de Verser ma cotisation due pour l'année en cours.

Le montant de la cotisation est de 16€ payable par Chèque ou Espèce

Fait à, Le

Signature (faire précéder la mention "Lu et approuvé")

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978, vous disposez du droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Pour l'exercer, adressez-vous au secrétariat de l'Association

REÇU BULLETIN ADHÉSION PROM'AUDE

Je soussigné, Xavier de Volontat, déclare par la présente avoir reçu le bulletin d'inscription d'adhésion de :

Ainsi que la cotisation de 16€ pour l'année 2025. L'adhésion du membre susnommé est ainsi validé, qui confirme son statut de membre postulant et lui ouvre droit à la participation à l'Assemblée Générale de l'Association

Fait à, Le Signature (Le Président ou son représentant)

ANIMATIONS DÉDIÉES AUX SCOLAIRES

VENDREDI 6 JUIN 2025

ENTREPRISE :

NOM & PRÉNOM ANIMATEUR PRINCIPAL :

TÉLÉPHONE :

E-MAIL :

NOMBRE D'ANIMATEURS PRÉSENTS :

ANIMATION PROPOSÉE : DÉBUT DES ACTIVITÉS 9H30 - FIN 15H45

Intitulé de l'activité :

Domaine :

Sport, Culture, Danses

Descriptif pédagogique :

3/4 lignes

Conditions techniques :

Durée de l'activité :

Nombre d'élève maximum :

Âge minimum :

Âge maximum :



Rappel fermeture du site aux véhicules à **8h45** le vendredi 6 juin
Accueil des professionnels à partir de 7h30

Recevez par mail 20 pass 1 journée en proposant des ateliers gratuit d'environ 30 min pour les enfants de 3 à 9 ans. Prévoir entre 3 et 5 ateliers sur la journée de 9h30 à 15h45. Un planning des classes à accueillir vous sera remis 15 jours avant l'événement.

COMMUNICATION : Merci de nous envoyer des photos et de veiller à **décrire vos activités avec soins** afin de pouvoir faire la promotion sur notre site internet, réseaux sociaux et autres supports de communication.

ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS

(ÉLECTRIQUE - GAZ - TOUT TYPE D'ÉNERGIE)

Je souigné-e :

Société :

Atteste que les équipements utilisés lors de la Manifestation de Prom'AUDE du 6 au 9 juin 2025 sont conformes aux réglementations en vigueur en France et vérifiés par un technicien compétente
Annuellement pour le Gaz & équipements sous-pression - Périodiquement pour le reste ou suite à des modifications

DOMAINE DE L'ACTIVITÉ :

.....

EQUIPEMENTS UTILISÉS & N° D'IDENTIFICATION :

Décrire les équipements mis en oeuvre et préciser leur identification (four, camion frigo, machine...)

-
-
-
-
-
-
-
-
-

ÉNERGIES UTILISÉES :

Donner les énergies utilisées, puissance, et quantité (gaz, électricité, hélium, solaire...)

-
-
-

Pour faire valoir ce que de droit, à, le

Signature (*mention "Lu et approuvé"*)

CETTE ATTESTATION SERA PRÉSENTÉE À LA COMMISSION DE SÉCURITÉ LORS DU CONTRÔLE OBLIGATOIRE DE LA MANIFESTATION LE JEUDI 16 MAI À 14H

VOUS DEVEZ ÊTRE PRÉSENT OU VOUS FAIRE REPRÉSENTER LORS DU PASSAGE DE LA COMMISSION & ÊTRE EN MESURE DE PRÉSENTER CETTE ATTESTATION



- Domino, multiprises et douilles métalliques INTERDITS !
- Rallonges déroulées entièrement !
- Un point de livraison = Un point de consommation !

ATTESTATION DE CONFORMITÉ AUX NORMES SANITAIRES

Je souigné.e :

Société :

Demeurant à :

.....

Certifie et atteste connaître toutes les normes de sécurité alimentaire concernant la restauration sur place ou à emporter :

- Respect des critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires
- Respect des exigences en matière de contrôle de température applicable aux denrées alimentaires
- Maintien de la chaîne de froid ainsi que les exigences minimales pour les délais, stands et bodegas où sont servies les denrées alimentaires

Je me dois et m'engage à appliquer et de ce fait, je décharge l'Association Prom'AUDE de toutes responsabilités liées à cet état de fait.

Fait pour valoir ce que de droit, à, le

Signature (mention "Lu et approuvé")